

Plan-type du document d’information clé pour l’investisseur (DICI)

Ce document constitue l’annexe XIII de l’instruction AMF - Procédures d’agrément, établissement d’un DICI et d’un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France – DOC-2011-19

Le règlement (UE) n° 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 s’applique dans son ensemble aux OPCVM.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Informations clés pour l’investisseur**  *« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s’agit pas d’un document promotionnel. Les informations qu’il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d’investir ou non ».*  **Dénomination de l’OPCVM (Compartiment de l’OPCVM […] (Code ISIN)**  **Dénomination de la société de gestion et le cas échéant du groupe auquel elle appartient**  **Objectifs et politique d’investissement :**  - Description des objectifs et de la politique d’investissement de l’OPCVM en langage intelligible, clair et simple  - Caractéristiques essentielles de l’OPCVM qu’un investisseur devrait savoir :  \* décrire les principales catégories d’instruments financiers dans lesquelles l’OPCVM peut investir ;  \* donner des informations sur la faculté offerte aux investisseurs d’obtenir le rachat sur demande et la fréquence de ces rachats ;  \* indiquer si l’OPCVM poursuit un objectif particulier par rapport à un secteur (industriel, géographique, ou autre) ou par rapport à certaines catégories d’actifs ;  \* préciser si des stratégies discrétionnaires sont mises en place sur certains types d’actifs, et préciser si l’OPCVM a un indicateur de référence ;  \* indiquer si l’OPCVM distribue ou réinvestit ses revenus.  - Autres informations (si pertinent) :  \* si l’OPCVM investit dans des titres de créance, préciser la nature de l’émetteur (une société, un État ou une autre entité) et le niveau de risque de crédit envisagé ;  \* expliquer en termes simples tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension de la rémunération (*Pay-off*) et des facteurs dont il est prévu qu’ils détermineront les performances. Si nécessaire, un renvoi est fait aux informations détaillées figurant dans le prospectus sur l’algorithme utilisé et son fonctionnement ;  \* indiquer si la stratégie est guidée par des perspectives de croissance, de plus-values ou de distribution de dividendes ;  \* préciser la durée de placement recommandée ;  \* décrire le cas échéant, les techniques de couverture, d’arbitrage ou de leviers ;  \* préciser si la stratégie mise en œuvre entraîne la rotation du portefeuille de manière régulière et dans ce cas avertir l’investisseur que des coûts supplémentaires lui seront prélevés en plus de ceux visés ci-après.  ***« Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans [indiquer la période]***  **Profil de risque et de rendement :**    Cette échelle numérique s’accompagne d’un texte :   * Expliquant l’indicateur et ses principales limites :   - les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l’indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l’OPCVM  - la catégorie de risque associée à ce fonds n’est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;  - la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;  - expliquer pourquoi l’OPCVM est dans une catégorie spécifique ;  - préciser les détails sur la nature, la durée et l’étendue des potentielles garanties ou protection du capital.   * Détaillant les risques importants pour l’OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :   - risque de crédit, quand une part non négligeable de l’investissement est réalisée sur des titres de créances ;  - risque de liquidité, quand une part non négligeable de l’investissement est réalisée dans des instruments financiers pouvant présenter une faible liquidité selon certaines circonstances ;  - risque de contrepartie ;  - risque opérationnel ;  - l’impact des techniques telles que des produits dérivés.  **Frais :**  Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d’exploitation de l’OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.   |  |  | | --- | --- | |  | | | **Frais d’entrée**  **Frais de sortie** | %  % | | Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital [avant que celui-ci ne soit investi] [avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué].  L’investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d’entrée et de sortie. | | | **Frais prélevés par le fonds sur une année** | | | **Frais courants** | %\* | | **Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances** | | | **Commission de performance** | % de la surperformance de l’OPCVM par rapport à [nom de l’indicateur de référence] |   \* Préciser que ce chiffre se fonde sur les frais de l’exercice précédent, clos en [indiquer le mois et l’année], et que ce chiffre peut varier d’un exercice à l’autre.  En cas de commission de surperformance, le montant facturé au titre du dernier exercice est inclus, également sous la forme d’un pourcentage  Pour plus d’information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages X à X/ à la section frais du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.  Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d’intermédiation excepté dans le cas de frais d’entrée et/ou de sortie payés par l’OPCVM lorsqu’il achète ou vend des parts d’un autre véhicule de gestion collective.  De plus, l’information suivante doit être précisée : « les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d’exploitation de l’OPCVM y compris les couts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. »  **Performances passées :**    Le graphique est complété par les mentions suivantes :  - avertissement sur la valeur limitée comme indicateur des performances futures ;  - précision sur les charges qui ont été incluses et/ou exclues ;  - année de création de l’OPCVM ;  - précision de la monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées.  **Informations pratiques :**  - nom du dépositaire ;  - lieu et modalités d’obtention d’information sur l’OPCVM (prospectus /rapport annuel/document semestriel) ;  - lieu et modalités d’obtention d’autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :  - Fiscalité : préciser si la législation fiscale dans le pays d’origine de l’OPCVM peut avoir un impact sur les investisseurs ;  - préciser que « La responsabilité de [insérer le nom de la société de gestion] ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l’OPCVM. »  - lieu et modalités d’obtention d’information sur l’OPCVM (prospectus /rapport annuel/document semestriel) si l’OPCVM est un compartiment ;  - lieu et modalités d’obtention d’information sur les autres catégories de parts ou d’actions (si ce DICI représente plusieurs catégories de parts ou actions) :  *« Ce fonds est agréé par [nom de l’État membre] et réglementé par [nom de l’autorité compétente]. »*  *« [Nom de la société de gestion] est agréée par [nom de l’État membre] et réglementée par [nom de l’autorité compétente]. »*  *« Les informations clés pour l’investisseur ici fournies sont exactes et à jour au [date de publication]. »*  Politique de rémunération actualisée : déclaration indiquant que les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur un site internet.  Ces détails de la politique de rémunération comprennent notamment :  a) une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, l’identité des personnes responsables de l’attribution des rémunérations et des avantages ;  b) la composition du comité de rémunération, lorsqu’un tel comité́ existe.  La déclaration contient une référence à ce site et indique qu’un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.  **Mentions spécifiques aux fonds relevant du règlement (UE) 2017/1131 dit « Règlement MMF »**  1° Mention relative aux caractéristiques du fonds (à faire figurer dans la rubrique « objectifs et politique d’investissement ») : en vertu de l’article 36 paragraphe 1 du Règlement MMF, un fonds monétaire indique clairement :  (i) s'il est un fonds monétaire à court terme ou un fonds monétaire standard.  (ii) et quel type de fonds monétaire il est :  - Fonds monétaire à valeur liquidative constante de dette publique (CNAV) ;  - Fonds monétaire à valeur liquidative à faible volatilité (LVNAV) ;  - Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV).  2° Mention relative à la notation de crédit externe du fonds (à faire figurer dans la rubrique « Autres informations ») : conformément aux dispositions de l’article 26 du Règlement MMF, si une notation de crédit externe a été sollicitée ou financée par le fonds et qu’elle apparait dans ce document, il est clairement indiqué que ladite notation a été sollicitée ou financée par le fonds ou le gestionnaire du fonds ;  3° Mention spécifique aux fonds à valeur liquidative à faible volatilité (LVNAV) (à faire figurer dans la rubrique « Caractéristiques essentielles de l’OPCVM qu’un investisseur devrait savoir ») : conformément aux dispositions de l’article 33 du Règlement MMF, le gestionnaire d'un fonds monétaire indique les circonstances dans lesquelles le fonds LVNAV ne procède plus à un rachat ou à une souscription à une valeur liquidative constante par part ou par action. |